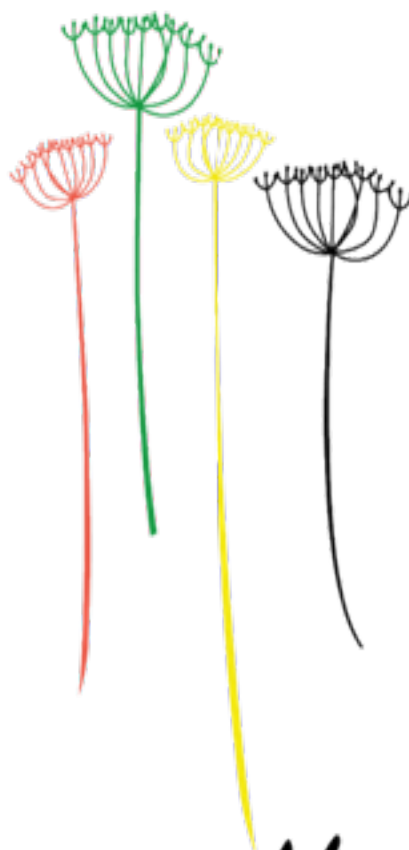


REGLEMENT DES PITCHOUNES

Les Pitchounes



Jardin d'enfants

1. Présentation

Le jardin d'enfants « Les Pitchounes », se situe à Payerne, à la Rue du Simplon 13.
Il est au bénéfice d'une autorisation d'exploitation délivrée par l'Office de l'accueil de jour de l'enfant (OAJE).

Une demi journée aux Pitchounes, c'est quoi?

L'adulte accueille l'enfant et le parent dans les locaux, en lui laissant le temps nécessaire à la séparation, puis elle accompagne l'enfant vers l'espace de jeux, dans lequel il est invité à investir un jeu de façon autonome, jusqu'à ce que tout le groupe soit arrivé.

Un moment de partage en grand groupe est proposé afin de se dire bonjour, et de réaliser qui est présent ce jour là, mais également de présenter le programme du jour.

Le temps des ateliers est arrivé ! Un atelier supervisé par l'adulte, un en autogestion et le jeu libre, seront proposés aux enfants. Chaque enfant sera libre de décider ce qu'il a envie de faire parmi les différentes propositions.

A la suite des ateliers, la collation/goûter sera, en principe, préparé par les enfants qui le désirent.

S'en suit le passage aux toilettes et le lavage des mains, avant le passage à table.

Puis nous terminons le temps d'accueil sur un moment de jeux, de chant ou de danse.

2. Conditions d'admission

Les enfants doivent être âgés de 30 mois minimum et peuvent être accueillis jusqu'à la fin de la 2^e P.

(Selon la réglementation de l'OAJE nous pouvons accueillir, par demi-journée deux enfants âgés de 24 mois)

Les enfants qui portent des couches sont également accueillis, l'apprentissage de la propreté se fait en collaboration avec les parents. (Les couches sont fournis par le parent)

Un enfant peut être inscrit à tout moment dans l'année, pour autant qu'il réponde aux conditions d'admission et qu'il y ait de la place.

3. Fréquentation

Les absences pour vacances (prises en dehors des fermetures du jardin d'enfants) ou en cas de maladies ne sont pas remboursables ou rattrapables.

Sauf en cas de maladie longue durée (3 semaines).

Les parents sont priés d'avertir le jardin d'enfants d'une éventuelle absence.

Lorsque la personne qui vient chercher l'enfant n'est pas la même que celle qui l'a amené, le jardin d'enfants en doit être averti. Une pièce d'identité sera demandée.

4. Horaires

Le jardin d'enfants est ouvert le mercredi et vendredi matin de **8:20 à 11:20**.

Le lundi, mardi et jeudi de **8:20 à 11:20** et de **14:00 à 17:30**.

Les parents sont priés d'arriver cinq minutes avant la fermeture afin d'habiller leur enfant dans le calme.

Si vous désirez avoir un bref retour de la demi-journée, prévoir le temps nécessaire à celui-ci.

Pour tout échange/discussion autour du développement de l'enfant, il est préférable de fixer un moment au préalable, ceci pour une question de confidentialité.

Les retards récurrents lors des départs peuvent faire l'objet d'une majoration de la facturation.

5. Fermetures annuelles

Jour fériés officiels du canton de VAUD

Nouvel An : me. 1er janvier 2025 et je. 2 janvier 2025

Vendredi Saint : ve. **18 avril 2025**

Lundi de Pâques : lu. 21 avril 2025

Jeudi de l'Ascension : je. 29 mai 2025

Lundi de Pentecôte : lu. 9 juin 2025

Fête nationale : ve. 1er août 2025

Lundi du Jeûne : lu. 22 septembre 2025

Noël : je. 25 décembre 2025

Vacances d'hiver : du sa. 21 décembre 2024 au di. 5 janvier 2025

Relâches : du sa. 15 février au di. 23 février 2025

Brandons : lu. 10 mars

Vacances de Pâques : du sa. **12 avril au di. 27 avril 2025**

Pont de l'Ascension : du je. 29 mai au di. 1er juin 2025

Lundi de Pentecôte : lu. 9 juin 2025

Vacances d'été : du sa. 26 juillet au di. 25 août 2025

Jeûne fédéral : lu. 22 septembre 2025

Vacances d'automne : du sa. 11 octobre au di. 26 octobre 2025

Vacances d'hiver : du sa. 20 décembre 2025 au di. 4 janvier 2026

6. En cas de maladie, épidémie ou accident

La direction prend toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour garantir la propreté de la structure et pour prévenir la propagation des maladies contagieuses.

Selon les exigences du canton de Vaud, chaque enfant inscrit régulièrement dans un lieu d'accueil collectif de jour préscolaire doit être sous surveillance médicale. A cet effet, les parents fournissent à l'entrée, un certificat médical, établi par le médecin de l'enfant. Le but étant de s'assurer que l'état de santé de l'enfant le rend apte à fréquenter une collectivité d'enfants.

Les Pitchounes
Rue du Simplon 13
1530 Payerne

Les familles sont priées d'avertir dans un bref délais le jardin d'enfants lorsque leur enfant a contracté une maladie infantile et/ou contagieuse.

Le jardin d'enfants se réserve le droit de refuser un enfant dont son état général n'est pas favorable à l'accueil en collectivité.

Les parents doivent pouvoir être atteints à tout moment.

Si l'enfant est malade pendant la durée d'accueil, le jardin d'enfants contacte les parents pour venir le chercher.

Seuls les médicaments sous prescription médicale et lorsque ceux-ci ne peuvent être donnés à un autre moment que sur le temps d'accueil, seront acceptés aux Pitchounes. Les médicaments se trouvant dans la «liste médicaments » pourront également être administrés en cas de besoin.

S'il existe le besoin et avec l'accord écrit des parents, des échanges ou retours au sujet de l'enfant peuvent se faire avec des intervenants externes (suivi en réseau; pédiatre, pédopsychiatre, etc).

Les recommandations romandes d'éviction d'un accueil collectif pour maladie transmissible sont appliquées au sein des « Pitchounes »

Les familles seront informées de toute épidémie possible au sein du jardin d'enfants.

En cas d'accident, d'urgence ou d'impossibilité d'atteindre les parents, les services d'urgences seront contactés. Les frais de déplacement d'ambulance seront à la charge des parents.

En cas d'accident, le jardin d'enfants s'engage à donner toutes les informations nécessaires et/ou remplir les documents pour les assurances.

7. Tarifs et Facturation

Le tarif est de 34 fr la matinée et de 39 fr l'après-midi.

La collation/goûter sont compris dans le tarif.

La facturation sera envoyée par courrier ou par mail, la cotisation se fait au premier du mois, pour tout le mois, sauf les fermetures annuelles.

En cas de non respect du délais de facturation, des frais de rappel seront engendrés.

Au delà d'un mois de non paiement/de retard de paiement récurrent le jardin d'enfants se réserve le droit de refuser l'enfant et de résilier le contrat pour la fin du mois.

8. Résiliation

Une résiliation écrite doit être adressée au jardin d'enfants, au moins 2 mois en avance pour la fin d'un mois.

Lorsque l'accueil s'avère difficile pour l'enfant (ex. séparation difficile avec le parent) le jardin d'enfants se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat. L'accueil doit rester un moment agréable pour l'enfant et pas une source d'inquiétude.

9. Confidentialité

Un groupe « Whats app » est créé afin de vous faire parvenir des informations générales, avec votre accord, des photos de vos enfants seront partagées, merci de garder ces clichés dans votre sphère privée et ne pas les partager sur les différents réseaux sociaux ou sur le net.

La prise de photographie à l'intérieur du jardin d'enfants est interdite, vous recevez des images de votre enfant lors du temps d'accueil, via le groupe « Whats app ».

10. Situation familiale particulière

Les parents sont priés d'annoncer à la Direction toute situation familiale particulière (séparation, instance de divorce, divorce, cohabitation, etc.). La direction se réserve le droit de demander aux parents de fournir les documents juridiques, textes de références qui régissent les droits des parents vis-à-vis de leur enfant et de tiers: conventions, prononcés, ordonnances, décisions (mesures protectrices de l'union conjugale, mesures provisionnelles, etc.).

Ces informations nous permettent de répondre au mieux à chaque situation. Elles seront traitées de manière confidentielle.

11. Parking

La dépose d'enfants sur la route principale est strictement interdite, des places bleues ainsi que le parking de la Concorde et autres se trouvent à proximité des locaux.

Ceci afin d'éviter toute situation conflictuelle et/ou dangereuse avec le voisinage, transports publics mais également afin de ne pas créer de gêne aux véhicules d'urgence.

Le jardin d'enfants décline toute responsabilité en cas de situation conflictuelle avec les propriétaires des place de parc privés aux alentours des Pitchounes.

Remarques : En vertu de l'art. 26 al. 2 de la loi sur la protection des mineurs, le Jardin d'enfants Les Pitchounes, a le devoir de signalement auprès des autorités compétentes, de toute situation pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité de l'enfant.

La Direction peut également demander conseil au SPJ sans dévoiler l'identité de l'enfant.

Liste des médicaments

Oxyplastine	oui	non
Arnica crème	oui	non
Arnica granules	oui	non
Fenistil gel	oui	non
Désinfectant Merfen	oui	non
Bepanthen plus	oui	non
Bepanthen onguent	oui	non

Signature du/des parents :